

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2016

COMPTE –RENDU

L'An Deux Mil seize, le vingt-huit novembre, à neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joseph BROHAN, Président du Centre de Gestion, Maire de MUZILLAC.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : MM .Joseph BROHAN avec le pouvoir de M. Pierre LE BODO, Pierre HAMERY, Adrien LE FORMAL, Dominique LE NINIVEN, Lionel JOUNEAU, Gérard GUILLOU, Jean-Charles LOHE, Jacques MIKUSINSKI avec le pouvoir de M. Ronan LOAS, Gérard PILLET, Michel PIERRE suppléant de M. Jean-François MARY, Mmes Yvette FOLLIARD, Monique DANION, Marie-Odile JARLIGANT, Martine LOHEZIC.

ETAIT EGALEMENT PRESENT : Pierre-André BOUDY, Payeur départemental

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES MM Hervé GUILLEMIN, Marc ROPERS, Jean-Michel JACQUES, Fabrice ROBELET suppléant de M. Hervé GUILLEMIN, Jean-François MARY, Jacques PERAN, Jean-Paul BERTHO, Jean-Michel BONHOMME suppléant de Mme Nathalie LE MAGUERESSE, Mmes Nathalie LE MAGUERESSE, Marie-Odile COLINEAUX, Marie-Annick MARTIN.

ORDRE DU JOUR

I – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION

- 1) Taux de cotisation 2017
- 2) Grille tarifaire 2017
- 3) Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Informatique (GIP) des Centres de gestion
- 4) Avenant n°7 à la convention 2008-2010 des membres de l'Alliance Informatique (année 2017)
- 5) Marchés publics – Compte-rendu
- 6) Signature d'une charte de bonne conduite entre le Centre de Gestion du Morbihan, l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan et le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT)

II – ACTIVITES DES POLES

POLE EMPLOI TERRITORIAL

Concours et examens professionnels

- 7) Programmation 2017-2018 des concours et examens professionnels dans l'interrégion Grand Ouest
- 8) Dispositif des sélections professionnelles
- 9) Adoption du nouveau barème de rémunération Grand Ouest pour les intervenants des concours, examens professionnels et sélections professionnelles organisés par le CDG du Morbihan

Emploi/mobilité GPEEC

- 10) Participation du Pôle Emploi Territorial aux manifestations permettant la promotion de la FPT au titre de l'année 2017

Service des missions temporaires

- 11) Propositions de nouvelles mesures tarifaires

POLE SANTÉ AU TRAVAIL

12) Convention socle commun CNA

13) Note d'information dans le cadre de la convention III avec le FIPHFP
(2017-2019)

14) Note d'information relative au projet de partenariat avec le Fonds National de Prévention

15) Service de médecine professionnelle et préventive : conventions d'adhésion

DIRECTION DES RESSOURCES INTERNES

16) Création d'un emploi permanent de médecin de prévention et d'un emploi de gestionnaire référent médecine professionnelle et préventive

17) Personnel du CDG- Tableau des effectifs

BORDEREAUX REMIS SUR TABLE LE 28 NOVEMBRE 2016

Grille tarifaire 2017 (document modifié)

POLE SANTÉ AU TRAVAIL

Convention CAF pour le service social

Convention CNFPT pour le comité médical départemental

I) FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION

1- DRI – TAUX DE COTISATION 2017

Le Président rappelle que le taux de cotisation obligatoire est fixé à 0,80 %.

Le taux de cotisation additionnelle est fixé à 0,50 % depuis le 1^{er} janvier 2016.

Pour mémoire, ces taux s'appliquent à la masse des rémunérations versées aux agents contractuels, stagiaires et titulaires relevant de la collectivité ou de l'établissement.

Ne sont pas pris en compte, les apprentis, les contrats aidés (contrats uniques d'insertion, emplois d'avenir).

Par solidarité avec les collectivités qui doivent faire face à la baisse des dotations de l'État, l'établissement a abaissé le taux de cotisation additionnelle de 0,1 point au 1^{er} janvier 2016 (auparavant, le taux était fixé à 0,60 %), soit une baisse de recettes estimée à 220 000 € par an.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de maintenir le taux de cotisation additionnelle à 0,50 %, au titre de 2017, sous réserve, cette année encore qu'il n'y ait pas de baisse du taux de la cotisation obligatoire prévue dans la loi de finances 2017.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 21 novembre 2016, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :

- ***Maintenir le taux de cotisation additionnelle à 0.50 % au titre de 2017.***

2- DRI - GRILLE TARIFAIRE 2017

Le Président rappelle que les tarifs 2016 ont été adoptés lors du Conseil d'Administration du 8 juin 2016 et amendés le 15 septembre 2016.

Ces tarifs sont établis sur la base des coûts complets (coût direct de l'action et coût environné).

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 21 novembre 2016, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :

- ***Adopter la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2017.***

	ACTION TARIFÉE	DESCRIPTION DE LA PRESTATION	TARIFS
Pôle Ressources Humaines	ARE: Allocations Retour À l'emploi (A51)	Gestion des dossiers des allocations retour à l'emploi pour les collectivités ayant conventionné à ce service	Facturation au dossier : Agent titulaire ou stagiaire FPT: 245 € / dossier Agent non titulaire: 353 € / dossier
	Paye des agents des Collectivités (A52)	Paie à façon : Gestion de la paie des agents des collectivités ayant conventionné avec le CDG	Facturation au dossier : 5,50 € par bulletin de paie
	CNRACL Retraites (A61)	Dossiers de validation de services (constitution intégrale à la demande de l'employeur) Dossiers de retraite (constitution intégrale à la demande de l'employeur) Corrections des anomalies (pour les collectivités n'ayant pas conventionné avec le CDG 56 pour la prestation paye) Saisie des dossiers des agents concernés par les cohortes de l'année (par ex. en 2016 : agents nés en 1956 et 1961 recevront une estimation indicative globale à l'automne) (saisie intégrale du dossier à la demande de l'employeur) Dossiers de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC (agent ayant quitté la Fonction Publique et n'ayant pas de droit à pension CNRACL) (constitution intégrale à la demande de l'employeur)	Facturation au dossier : 150 € / dossier (temps moyen par dossier : 4 heures)

	ACTION TARIFÉE	DESCRIPTION	TARIFS
Pôle Stratégie et Conseil R.H.	Prestations R.H. (B31)	Prestations R.H	Facturation à l'heure Collectivités affiliées: 89 € / Heure Collectivités non affiliées: 130€/ Heure
Pôle Emploi Territorial	Missions d'archivage (C11)	Mise à disposition d'archivistes auprès des collectivités pour des travaux d'archivage et de sensibilisation au personnel	Facturation à l'heure Pour toutes les nouvelles études : 38 € / Heure
	Dispositif Mobilité Bilan Professionnel (C43)	Accompagnement à la mobilité	Facturation à l'heure Pour les collectivités affiliées: 30 € / Heure Pour les collectivités non affiliées: 40 € / Heure
	Missions Temporaires (C31)	Mise à disposition d'agents non titulaires auprès des collectivités pour répondre aux besoins de renfort ou de remplacement	Facturation à l'heure Mission d'exécution de base : 19,50 € / h Autres missions : salaire brut chargé majoré de 35 %
Pôle Santé au Travail	DUERP Document unique d'évaluation des risques professionnels (E21)	Assistance méthodologique et technique des collectivités à l'élaboration et à la mise à jour du Document Unique.	Facturation à l'heure Pour les Coll de 20 agents ou moins: 45 € / h Pour les Coll de plus de 20 agents : 60 € / h Pour les Coll. non affiliées : 100 € / h
	Sensibilisation aux risques (E22)	Ateliers thématiques de sensibilisation en réponse à un besoin exprimé des collectivités (hors formations) Ex. : addictions, saisonniers, cadres...	Facturation à l'heure Pour les Coll. de 20 agents ou moins: 45 € / h / intervenant Pour les Coll de plus de 20 agents : 60 € / h / intervenant (poss. de binôme) Pour les Coll. non affiliées : 100 € / h
	Missions d'inspection-sécurité au travail (E25)	Mission légale de contrôle des conditions d'application des règles santé-sécurité, confiée au CDG par conventionnement.	64 €/h pour les Coll. Affiliées 104 € / h pour les Coll. Non affiliées

	ACTIONS TARIFÉES	DESCRIPTION	TARIFS
Pôle Santé au Travail	Handicap - Maintien dans l'emploi (E23)	Information sur les aides disponibles auprès du FIPHFP - Réalisation des études préalables aux aménagements de postes de travail - Mobilisation des aides FIPHFP pour faciliter la mise en œuvre des solutions	Facturation à l'heure Collectivités non affiliées: 130€/ Heure
		Étude conception / accessibilité des lieux et locaux de travail	Facturation au mètre carré Collectivités affiliées: 2 €/ m ² Collectivités non affiliées: 4€/ m ²
	Médecine Professionnelle Préventive (E24)	Médecine du travail des collectivités adhérant à ce service (personnels relevant de la FPT) Autres services publics hors Fonction Publique Territoriale adhérant à ce service	Facturation forfaitaire 72€/ agent / an Y compris examens médicaux complémentaires Facturation forfaitaire 105€/ agent / an
	Bien-être au travail : Psychologue Ergonome assistante sociale (E26)	Favoriser en amont le bien-être au travail - Modalités: Entretiens individuels ou en groupe, sur site, à la demande de la collectivité ou de l'agent <u>Modalités :</u> Études collectives des risques psychosociaux <u>Intervention collective :</u> Analyse de pratique, médiation, tension, événement dramatique <i>NB : Règles de gestion : Seuls les entretiens bi-latéraux sont financés par la cotisation additionnelle (agent / Psychologue)</i> Études ergonomiques organisationnelles Appui à l'évaluation des RPS / dans Document unique et mise à jour	Facturation à l'heure <u>Etude collective des risques psychosociaux</u> Collectivités affiliées: 89 €/ Heure Collectivités non affiliées: 130 €/ Heure + autres services publics Pour les Coll de 20 agents ou moins : 45 € / h Pour les Coll de plus de 20 agents : 60 € / h Pour les Coll. non affiliées : 130 € / h Pour les Coll de 20 agents ou moins : 60 € / h Pour les Coll de plus de 20 agents : 89 € / h Pour les Coll. non affiliées : 130 € / h

	ACTIONS TARIFIÉES	DESCRIPTION	TARIFS
Pôle Santé au Travail	Comité Médical (E33)	Émission d'un avis médico-administratif sur les questions médicales relatives à l'octroi ou au renouvellement des congés de maladie et à la réintégration à l'issue de ces congés. (hors CNA adhérentes) <i>NB : missions financées par la cotisation obligatoire pour les collectivités affiliées</i> Conventionnement spécifique (CNFPT)	Taux de cotisation dans la limite du coût réel
	Commission de Réforme (E34)	Émission d'un avis médico-administratif à la collectivité qui emploie un fonctionnaire titulaire de la FPT affilié CNRACL sur les questions liées à la santé de l'agent en lien avec le risque professionnel et la retraite pour invalidité. <i>NB : missions financées par la cotisation obligatoire pour les collectivités affiliées</i> Conventionnement spécifique	Taux de cotisation dans la limite du coût réel 205 € (par dossier)

3- DRI - DELIBERATION PORTANT ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION

Le Président expose

Par courrier du 28 septembre 2016, le Président de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG), Michel HIRIART, nous informait du projet de constitution d'un Groupement d'intérêt public informatique (GIP) dans le courant du premier semestre 2017. Ce courrier était accompagné d'un document de présentation relatif au Groupement d'intérêt public informatique.

Il importe de préciser que ce projet reflète les travaux menés, depuis le début de l'année 2016, par la Fédération en collaboration avec les Coopérations informatiques actuelles et la participation active de nombreux Centres de Gestion (CDG), notamment dans le cadre de la Commission « communication et nouvelles technologies et dématérialisation » de la FNCDG, sous l'autorité du Conseil d'administration de la Fédération.

Dans ce cadre, compte-tenu de l'évolution des missions et, corrélativement, des besoins informatiques des CDG, les Coopérations informatiques actuelles et les Centres de Gestion ont exprimé d'importants besoins, notamment :

- Mutualiser en harmonisant et rationalisant le parc applicatif existant afin d'optimiser les performances des Centres de Gestion,
- Remédier à l'obsolescence technique d'applications et favoriser la convergence d'outils informatiques afin d'améliorer la qualité de service,
- Accompagner l'élargissement des missions des CDG en tenant compte des nouvelles tendances technologiques, compte-tenu de la diversité des solutions informatiques, afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les collectivités et les agents.

Pour soutenir cette volonté de mutualisation d'envergure nationale, un « Schéma directeur informatique mutualisé des systèmes d'information des Centres de Gestion » (SDSI) déterminant les besoins à satisfaire compte-tenu des évolutions futures, mené sous l'égide de la FNCDG, est en cours d'élaboration et sera achevé à la fin du mois de janvier prochain.

La création du Groupement d'intérêt public, visant uniquement la coopération informatique, s'inscrit dans cet élan de mutualisation, en dépassant les seuils des différentes Coopérations informatiques portant actuellement les systèmes d'information. Le GIP a ainsi vocation à rassembler l'ensemble des Centres de Gestion, notamment en se substituant, dans les meilleurs délais, à ces Coopérations qui continueront cependant à assurer leur fonctionnement durant une période de transition.

Le GIP a également pour ambition de :

- Constituer la gouvernance informatique des Centres de Gestion et développer ainsi leur performance au service des Collectivités et des agents,
- Favoriser des pratiques et des modes de fonctionnement communs,
- Développer les facultés de réponse des Centres, y compris aux enquêtes et sollicitations, en s'ouvrant de nouvelles possibilités de conduire leurs travaux (analyse de données, accompagnement personnalisé de collectivités),
- Impliquer les Centres de Gestion pour favoriser une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins du terrain,
- Développer « l'e-administration ».

Ainsi qu'il ressort de la convention constitutive du « GIP Informatique des CDG », transmise par le Président de la FNCDG en date du 26 octobre 2016, le GIP informatique, aura pour objet de mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, de nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet.

Le GIP aura pour missions principales de :

- Mettre en œuvre le schéma directeur national des systèmes d'informations réalisé par la FNCDG et l'actualiser,
- Proposer aux CDG et CIG (Centres Interdépartementaux de Gestion) une assistance informatique stratégique et fonctionnelle pour faire évoluer leur propre système d'information en cohérence avec les systèmes d'information des autres CDG et des partenaires de la fonction publique territoriale,
- Se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert,
- Intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert,
- Développer les facultés de réponse des Centres et l'e-administration aux services de collectivités,
- Organiser des achats groupés dans le domaine informatique en exigeant dans les cahiers des charges des spécificités fonctionnelles et techniques adaptées aux besoins des CDG et CIG,
- Mener des actions de recherches et développement : développer et mettre à disposition des membres de nouvelles applications informatiques adaptées aux besoins des CDG et CIG,
- Promouvoir ses actions et réalisations auprès des pouvoirs publics (État, Collectivités Territoriales, Établissements Publics).

L'adhésion volontaire au GIP se réalise sur la base d'un « socle commun » à l'ensemble des membres, destiné à couvrir le fonctionnement administratif du GIP.

Le montant de la cotisation annuelle des CDG adhérents au GIP, couvrant le coût du « socle commun », est calculé en tenant compte du nombre d'agents inscrits sur les listes électorales dans les commissions administratives paritaires du ressort de chaque Centre de Gestion, et ce, pour favoriser l'adhésion de tous les Centres.

Un projet de budget général relatif aux trois premiers exercices du GIP a été transmis par le Président de la FNCDG, le 26 octobre 2016; il indique les différents postes de dépenses et leur montant.

L'équilibre du budget général du GIP est réalisé par les cotisations des membres. Ce budget général ne concerne que le « socle commun » auquel cotiseront obligatoirement les CDG membres.

L'adhésion au « socle commun » ouvre la possibilité d'une utilisation « à la carte » des outils et prestations proposées par le GIP.

Le coût d'utilisation des outils et prestations sera supporté par ses seuls utilisateurs, par le biais d'une contribution dont le montant sera déterminé en fonction de la palette d'outils utilisés selon les conditions déterminées par l'Assemblée Générale du GIP.

Ainsi, les applications feront l'objet de budgets annexes dédiés sachant qu'avant tout fonctionnement opérationnel du GIP, le montant de la contribution ne peut être prédéterminé. Ce montant sera également fonction des accords sur les conditions d'utilisation, de fonctionnement et de développement des applications existantes et, ultérieurement, des orientations du Conseil d'Administration du GIP relatives à de nouveaux produits éventuellement nécessaires au regard des conclusions du SDSI. La convention constitutive prévoit la mise à disposition ou le transfert des outils informatiques devant faire l'objet d'un accord entre le GIP et les CDG dans les six mois suivant leur adhésion ou la création du GIP.

Ces budgets annexes seront financés exclusivement par les contributions des membres souhaitant y adhérer, comme c'est le cas actuellement au sein des Coopérations existantes.

Plus les Centres seront nombreux à utiliser les outils et prestations du GIP, plus les frais exposés seront réduits pour les utilisateurs.

Pour son fonctionnement opérationnel, le GIP reposera essentiellement sur l'apport en expertise des techniciens des Centres de Gestion membres du GIP, concernant les aspects métiers et maintenance, moyennant une indemnisation. La convention constitutive prévoit ainsi que les agents des membres pourront être mis à disposition du Groupement ou détachés. L'implication des Centres favorisera également une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins des Centres.

En termes de fonctionnement institutionnel, l'Assemblée générale du GIP sera composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement et chaque membre disposera d'une voix.

Aux côtés des CDG et de la fédération, qui seront « membres actifs », des membres partenaires auront la possibilité d'intégrer le GIP mais la gouvernance sera assurée par le Conseil d'Administration du GIP, émanation des Centres de Gestion.

Les vingt membres du Conseil d'administration seront élus par l'Assemblée générale, parmi les représentants des membres actifs, et chaque administrateur disposera d'une voix. Le Conseil prendra les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration sera élu parmi les membres du Conseil et il assurera également les fonctions de Directeur, ainsi que la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit le permet. Il pourra, en tant que Directeur, déléguer une partie de ses pouvoirs à des agents placés sous son autorité. Quatre vice-Présidents seront également élus.

Au regard de l'intérêt de bénéficier de ressources informatiques mutualisées entre l'ensemble des CDG, notre Centre de Gestion étant déjà membre de la Coopération informatique « Alliance Informatique » pour les applications de concours, instances médicales et cotisations, notre CDG souhaite s'intégrer pleinement dans les perspectives offertes par le « GIP Informatique des CDG ».

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du « groupement d'intérêt public informatique des CDG » et le projet de budget général relatif au fonctionnement du GIP sur trois exercices, transmis par la FNCDG le 26 octobre 2016,

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 21 novembre 2016, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- ***D'adhérer au « Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion », en tant que membre actif, sous réserve de l'approbation de la convention constitutive par l'autorité administrative qui en assurera la publicité,***
- ***Que l'adhésion prenne effet à compter de la publication de la création du GIP au Journal Officiel et implique le versement, par le CDG, de la cotisation correspondante,***
- ***De désigner Monsieur Lionel JOUNEAU en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur Jacques MIKUSINSKI, en tant que représentant suppléant.***

4- AVENANT N°7 A LA CONVENTION 2008-2010 DES MEMBRES DE L'ALLIANCE INFORMATIQUE (ANNEE 2017)

Le Président rappelle qu'un projet de GIP informatique national qui a vocation à se substituer à l'Alliance Informatique, est en cours d'élaboration sous l'égide de la FNCDG. La convention constitutive donnera lieu à publication d'un arrêté interministériel dans les mois à venir, mais en tout état de cause après le 1^{er} janvier 2017. L'installation de la gouvernance du GIP se fera en assemblée générale dans les 6 mois qui suivront la publication de l'arrêté interministériel. Les instances du GIP seront alors à même de lancer les consultations nécessaires à l'attribution des marchés de maintenance et d'hébergement.

En attendant la mise en place du GIP, l'Alliance Informatique continuera son activité jusqu'au 31 décembre 2017, pour assurer la continuité du service sans laquelle les activités du centre de gestion du Morbihan utilisateur des logiciels concours, instances médicales et cotisations seraient compromises.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 21 novembre 2016, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- ***Autoriser le Président à signer un nouvel avenant à la convention liant le CDG 56 à l'Alliance informatique afin de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2017 et tous les documents s'y rapportant,***
- ***Confirmer que les crédits nécessaires figureront au projet de budget primitif 2017.***

5- DRI- MARCHES PUBLICS – COMPTE-RENDU.

Depuis le 15 septembre 2016, les marchés suivants ont été passés après mise en concurrence. Cette liste est établie pour tous les achats supérieurs à 5 000 € HT.

Les pièces relatives aux achats dont le montant est inférieur à 5 000 € HT sont disponibles à la demande des administrateurs.

Conformément à sa délégation de compétences, le Président rend compte au Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration ainsi que les membres du bureau réunis le 21 novembre 2016, prennent acte de ces informations.

6- SIGNATURE D'UNE CHARTE DE BONNE CONDUITE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN, L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'EPCI DU MORBIHAN ET LE SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS GENERAUX DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (SNDGCT)

Le Président rappelle que lors du Conseil d'Administration du 8 juin dernier, il avait été décidé de conclure une charte entre le CDG 56 et le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT).

Cette charte a été signée par les parties le 7 juillet 2016.

Il est désormais proposé d'associer l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan à la signature de ce document, dans l'intérêt des adhérents du SNDGCT et de leurs collectivités respectives.

Aucune autre modification substantielle ne viendra affecter le contenu de la convention signée le 7 juillet dernier.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 21 novembre 2016, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- ***Autoriser le Président à signer la convention tripartite.***

II) ACTIVITES DES POLES

7- PENT – SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – PROGRAMMATION 2017-2018 DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DANS L'INTERREGION GRAND OUEST

Comme chaque année depuis 2010, le présent programme des opérations 2017-2018 organisées à l'échelle interrégionale, régionale, bi-départementale ou départementale a été élaboré en concertation avec les services concours des 14 centres de gestion de l'interrégion Grand Ouest. Il est fondé sur le recensement des besoins en recrutement et l'épuisement des listes d'aptitude des quatre régions : Haute Normandie, Basse Normandie, Pays de la Loire et Bretagne.

Le programme a été validé en deux étapes, lors de la réunion de l'instance de suivi et de développement de la coopération du mercredi 19 octobre 2016 et lors de la réunion de l'instance d'orientation du 16 novembre 2016 réunissant les Présidents, Vice-Présidents chargés des concours et examens des 14 centres de gestion.

Le CDG du Morbihan organisera les opérations suivantes en 2017, le/l' :

- concours externe, interne et 3^{ème} concours d'Agent de Maîtrise, spécialité « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » pour la BRETAGNE
- examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par avancement de grade pour la BRETAGNE et les PAYS DE LA LOIRE
- examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par promotion interne pour le GRAND OUEST
- concours d'ANIMATEUR TERRITORIAL pour la BRETAGNE

Les autres opérations sont réparties selon le ressort géographique défini entre les centres de gestion du Grand Ouest ou sont confiées à un échelon national pour des motifs de rationalisation des moyens eu égard à une expression des besoins assez faible en termes de recrutements futurs.

Les frais d'organisation relèveront :

- du budget annexe régional pour les opérations régionales ainsi que du budget régional des Pays de la Loire pour l'examen d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par avancement de grade
- du budget annexe interrégional pour les opérations Grand Ouest.

Les coûts lauréats facturés soit aux CDG coordonnateurs des autres interrégions pour les opérations relevant de la compétence exclusive des centres de gestion, soit aux collectivités non affiliées pour les concours et examens de catégorie C ainsi que ceux de la filière médico-sociale viendront atténuer le montant des charges globales.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 21 novembre 2016, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :

- ***Adopter tel que prévu le programme des concours et examens professionnels de 2017-2018,***
- ***Confirmer que les crédits nécessaires figureront au projet de budget primitif 2017.***

8- PENT – SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – DISPOSITIF DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a reconduit, pour deux ans, le dispositif de sélections professionnelles prévu initialement jusqu'au 12 mars 2016, par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Par délibérations du 21 mars et du 17 octobre 2013, le conseil d'administration du centre de gestion du Morbihan avait adopté les modalités d'organisation des sélections professionnelle ainsi que les modalités de rémunération des personnes qualifiées composant les commissions d'évaluation.

L'organisation des sélections professionnelles était ainsi proposée par le biais de conventionnement sur la base :

- de la non facturation des frais d'organisation pour les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés
- et de la facturation à 70 € par candidat convoqué, pour les collectivités non affiliées confiant ladite organisation au centre de gestion.

La convention fixe les principes d'organisation de ces sélections, dont la mise en place de commissions d'évaluation des candidats éligibles au dispositif.

Lors du premier dispositif, la rémunération des personnes qualifiées composant ces commissions était basée, en fonction de la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois d'accès, selon le barème des rémunérations Grand Ouest adopté par délibération le 20 décembre 2006 pour les intervenants oraux des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion du Morbihan.

Il est envisagé de rémunérer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les membres des commissions d'évaluation à l'exception du fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie du cadre d'emplois d'accès auquel le recrutement donne accès, sur la base du barème de rémunération Grand Ouest adopté ce jour pour les intervenants aux épreuves orales des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion du Morbihan.

Les frais de déplacements effectués par ces mêmes intervenants seront remboursés conformément à la délibération du 23 octobre 2000 prévoyant le remboursement de toute personne intervenant lors de concours ou d'examens organisés par le centre de gestion du Morbihan.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 21 novembre 2016, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :

- ***Adopter, pour les collectivités et établissements publics affiliés, le principe de la non facturation des frais d'organisation des commissions d'évaluation et de la représentation d'un membre du centre de gestion au sein des commissions locales ;***
- ***Adopter, pour les collectivités et établissements publics non affiliés, le principe d'une facturation de 70 € par candidat convoqué, lorsque la collectivité confie l'organisation de la sélection au centre de gestion ;***
- ***Adopter les principes de la convention d'organisation des commissions professionnelles pour les collectivités et établissements publics affiliés ou non affiliés ;***
- ***Donner tout pouvoir au Président pour signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant ;***
- ***Indemniser, à compter du 1^{er} janvier 2017, les membres des commissions d'évaluation à l'exclusion du fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès, selon le barème des rémunérations Grand Ouest adopté ce jour et appliqué aux intervenants oraux des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion du Morbihan ;***
- ***Rembourser les frais de déplacements des intervenants, à l'exclusion du fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès, conformément à la délibération du centre de gestion du Morbihan du 23 octobre 2000,***
- ***Confirmer que les crédits nécessaires figureront au projet de budget primitif 2017.***

9- PENT – SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – NOUVEAU BAREME DE REMUNERATION DES INTERVENANTS

Dans le cadre du transfert des concours du CNFPT vers les CDG programmé depuis 2004 et de la coopération des centres de gestion Grand Ouest, le conseil d'administration du centre de gestion du Morbihan avait adopté par délibération du 20 décembre 2006, un barème de rémunération des intervenants des concours et examens professionnels, fondé sur les dispositions du décret n°56-585 du 12 juin 1956 modifié portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours.

Ce décret n°56-585 du 12 juin 1956 a été abrogé, depuis le 1^{er} septembre 2011, par les décrets n°2010-235 du 5 mars 2010 et 2010-999 du 27 août 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement.

Des arrêtés ministériels, prévus par le décret n°2010-235 visant à déterminer pour la participation au fonctionnement des jurys d'examens ou de concours, les montants applicables pour les différents types d'activités compte tenu du niveau de difficulté des activités rémunérées, du niveau de recrutement des concours ou des examens professionnels, sont parus uniquement pour la Fonction Publique d'Etat. En l'absence de textes spécifiques pour la fonction publique territoriale, la Direction Générale des Collectivités Locales a confirmé que les Centres de Gestion pouvaient fixer librement les barèmes de rémunération des intervenants de leurs concours et examens professionnels.

Ainsi, dans la continuité de la démarche d'harmonisation des pratiques et des procédures mise en œuvre entre les CDG dans le cadre de leur mission d'organisation des concours et des examens professionnels, un travail de réflexion a été entrepris au niveau national afin d'ajuster le mode de calcul et le montant des rémunérations en vigueur dans les différents centres de gestion.

A l'issue des propositions nationales validées le 5 avril 2016 par la commission concours de la FNCDG, un groupe de travail Grand Ouest a été constitué afin d'ajuster ce barème de rémunération commun aux 14 CDG de l'interrégion. Ces propositions ont été présentées et discutées lors de la réunion de l'Instance Technique de la coopération Grand Ouest ainsi que lors de la réunion du 6 juin de coordination bretonne. Elles ont été approuvées par les 14 Présidents et/ou Vice-Présidents du Grand Ouest lors de leur rencontre le 16 novembre 2016 au CDG de la Sarthe.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics tout en appliquant des rémunérations adaptées aux épreuves et aux pratiques locales, les principes du barème commun de rémunérations sont les suivants :

- Les principes généraux pour la rémunération des intervenants (épreuves écrites et d'admissibilité, épreuves d'admission)
 - L'adoption d'une formule de calcul unique applicable par l'ensemble des Centres de Gestion pour la rémunération des intervenants
 - L'application de coefficients minorateurs ou majorateurs (0.7, 0.8, 0.9, 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5) pour tenir compte des pratiques locales
 - Une rémunération unitaire/horaire pour toutes les prestations, avec application de montants minimums (ex : 10 copies, 1h00 pour les réunions). Pour les épreuves d'admission, toute heure commencée est due.
 - Le maintien de la distinction entre les catégories A/B/C pour les corrections de copies et les épreuves orales, avec un objectif de revalorisation des rémunérations pour les interventions aux concours et examens professionnels des catégories B et C
 - Une référence unique pour les réunions de remise de copies, les réunions pédagogiques et les réunions de jury, en référence au dernier échelon de rémunération de la catégorie A
 - Aucune distinction entre épreuves obligatoires et facultatives de même nature (écrites, orales)
 - Aucune distinction entre les épreuves pratiques, sportives et orales de même nature.

- Les principes généraux applicables pour la rémunération des concepteurs et testeurs de sujets sont les suivants (épreuves écrites ou orales) :
 - Une référence unique : l'heure pédagogique
 - Une distinction en fonction de la nature de l'épreuve
 - Un nombre d'heure maximum défini selon la nature de l'épreuve (de deux à vingt heures) intégrant la conception du sujet et son corrigé avec la possibilité de minorer le tarif en fonction du contexte local et / ou de la qualité des travaux rendus
 - Pour les tests des sujets : une rémunération des intervenants sur la base de l'heure pédagogique

Le barème de rémunération commun au CDG du Grand Ouest **en annexe financière 1**, présente les modalités de calcul suivantes :

1 - Rémunération pour les réunions, conception et tests des sujets - Heure pédagogique

Un montant de référence dit « heure pédagogique » est calculé selon la formule suivante :

Traitement annuel brut correspondant au dernier indice chiffré des grilles de la FPT

Durée légale annuelle du temps de travail

soit (Indice Majoré maximum x valeur du point x 12) / Nombre d'heures annuelles travaillées

Ce montant horaire est donc utilisé pour :

- toutes les réunions : remise de copies, réunions pédagogiques (ex : participation d'un expert à une réunion technique d'élaboration de sujets), réunions de jury, conférences des présidents, présences des membres du jury sur les épreuves écrites
- les conceptions de sujets et des corrigés, basées de plus sur un nombre d'heures arrêtées **en annexe financière 2**
- les tests des sujets et des corrigés

2 - Rémunération des travaux de correction de copies (annexe financière 1)

Un taux horaire équivalent à l'indice majoré moyen correspondant à la catégorie (A, B ou C) avec application de la formule suivante sur une base de 4 copies par heure :

(IM moyen x valeur du point d'indice x 12) / Durée légale annuelle du temps de travail

4

Les indices moyens de chaque catégorie sont calculés selon les formules suivantes :

(indice brut le plus bas + indice brut le plus haut) / 2

= indice brut moyen

rapporté à l'indice majoré moyen

Le Centre de Gestion du Morbihan afin de tenir compte du contexte local et de la spécificité des épreuves des concours et examens professionnels qu'il organise, fixe un coefficient majorateur établi comme suit :

- catégorie A : 1,3
- catégorie B : 1,3
- catégorie C : 1,3

3 - Rémunération des épreuves d'admission (annexe financière 1)

Un taux horaire équivalent à l'indice majoré le plus élevé correspondant à la catégorie (A, B ou C) avec application de la formule suivante :

$$\frac{(\text{IM le plus élevé} \times \text{valeur du point d'indice}) \times 12}{\text{Durée légale annuelle du temps de travail}}$$

4 - Rémunération des intervenants des épreuves pédagogiques de la filière artistique (annexe financière 1)

Le barème s'appuie sur l'arrêté du 19 mars 2006 fixant le taux de l'indemnité spéciale allouée aux intervenants extérieurs nécessaires au déroulement des épreuves pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur ou directeur dans les conservatoires à rayonnement départemental ou les conservatoires à rayonnement régional ainsi qu'aux personnels spécialisés apportant leur concours au déroulement des épreuves de l'examen du diplôme d'Etat de professeur de musique en qualité d'accompagnateur.

Sont ainsi définis des taux d'indemnités, par ½ journée, allouées aux personnes majeures ou mineurs de plus de 16 ans en établissant une distinction entre les accompagnateurs et les différents sujets pédagogiques faisant office d'élèves (instrumentiste et chanteur, danseur, membres d'ensembles instrumentaux et choraux).

Pour les « élèves-sujets » de moins de 16 ans participant aux épreuves pédagogiques, une gratification est proposée sous forme de bons-cadeaux.

5 - Rémunération de la surveillance d'épreuves (annexe financière 1)

L'arrêté du 29 juillet 1975 relatif à l'application de l'article 8 du décret n°68-912 du 15 octobre 1968 relatif au système général de rétribution des agents de l'État ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours fixe, en son article 1er, le taux horaire des indemnités allouées au personnel non examinateur prévues par l'article 15 du décret du 12 juin 1956 qui ne peut excéder un taux unitaire fixé en dix millièmes du traitement brut afférent à l'indice net 450.

Les taux résultant de l'application des dispositions ci-dessus sont portés au niveau du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance si celui-ci leur est supérieur.

Est ainsi définie la rémunération horaire des surveillants des épreuves de concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisées par le centre de gestion du Morbihan. Ces barèmes évolueront automatiquement avec les modifications des indices leur servant de base et le cas échéant, de la durée légale du temps de travail.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 21 novembre 2016, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- **Adopter, pour les concours et examens professionnels dont la première épreuve aura lieu à compter du 1^{er} janvier 2017, les barèmes de rémunération tels que présentés,**
- **Adopter les barèmes de rémunération des concepteurs et des testeurs de sujets des concours et examens professionnels tels que détaillés à l'annexe 2 de la présente délibération, applicables pour les commandes réalisées à compter du 1^{er} janvier 2017**
- **Confirmer que les crédits nécessaires figureront au projet de budget primitif 2017.**

10- PEMT – SERVICE EMPLOI- MOBILITE-GPEC- PARTICIPATION DU POLE EMPLOI TERRITORIAL AUX MANIFESTATIONS PERMETTANT LA PROMOTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Le Pôle Emploi Territorial du centre de gestion est fréquemment sollicité lors de manifestations liées aux orientations scolaires et universitaires ainsi qu'à destination des demandeurs d'emploi et des demandeurs de mobilité issus des fonctions publiques de l'Etat et Hospitalière.

Ces manifestations permettent de mieux faire connaître la diversité des métiers territoriaux, les modalités d'accès aux emplois publics locaux (concours, missions temporaires, recrutements directs, recrutement de candidats reconnus travailleur handicapé ...) ainsi que les formations préparant aux métiers exercés en collectivités (licences professionnelles des métiers techniques et des métiers de l'administration territoriale, diplôme d'université carrières juridiques, mention administration territoriale, préparation aux missions des collectivités territoriales).

L'information du grand public sur les métiers et les conditions d'accès à la Fonction Publique Territoriale est indispensable au regard de difficultés de recrutement dans certains domaines professionnels : bâtiments, finances, urbanisme...

Ces manifestations à l'échelle départementale ou régionale peuvent être portées par des organismes scolaires, universitaires ou de formation et d'insertion professionnelle mais aussi par des organismes privés sollicitant une participation financière pour être présent sur leur site (quelques exemples : salon de l'étudiant à Rennes, Explor'emploi à Vannes, Info'sup à Lorient, Vannes ou Pontivy...).

La participation financière du centre de gestion du Morbihan au salon de l'étudiant de Rennes est estimée à 1 395 € pour un stand commun aux quatre centres de gestion bretons. La facturation sera identique pour chaque centre de gestion.

La participation au Forum Info'Sup Bretagne Sud à Lorient-Lanester est estimée, quant à elle, à 400 €.

Concernant la mobilité inter fonction publique, le centre de gestion peut être sollicité par divers employeurs publics lors de carrefour ou salons organisés afin d'informer les agents publics sur leurs possibilités d'accès aux emplois territoriaux. Il pourra également initier dans le Morbihan une manifestation réunissant les différents employeurs publics afin de permettre à l'ensemble des fonctionnaires de bénéficier de toute information utile quant à une recherche de mobilité au sein ou en dehors de leur administration.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 21 novembre 2016, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :

- ***Adopter la participation à l'édition 2017 du salon de l'Etudiant ainsi qu'au forum Info'sup Bretagne Sud à LANESTER,***
- ***Donner tout pouvoir au Président pour signer les conventions fixant les modalités de participation à ces manifestations,***
- ***Autoriser le Président à favoriser toute action en faveur de la promotion de la fonction publique territoriale ainsi que de la mobilité inter fonction publique,***
- ***Confirmer que les crédits nécessaires figureront au projet de budget primitif 2017.***

11- PEMT – SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES – PROPOSITIONS DE NOUVELLES MESURES TARIFAIRES

Dans un contexte de rationalisation des dépenses de personnel des collectivités territoriales et malgré des frais de gestion inchangés depuis 2010, le service des missions temporaires a réfléchi à de nouvelles mesures tarifaires susceptibles de sensibiliser et de fidéliser les collectivités du département.

Les tarifs de ce service sont, en effet, basés sur le salaire chargé (brut indiciaire + charges patronales) + les charges mutualisées de 35 % (indemnités kilométriques/visites médicales/SFT/aide sociale/congés de maladie/congés exceptionnels/frais de gestion).

Or, actuellement les collectivités recrutent parfois directement les agents intérimaires après quelques semaines de mise à disposition, dans le but d'éviter le paiement des frais de gestion. Elles recrutent également les stagiaires issus des formations professionnalisantes auxquelles le centre de gestion contribue largement, à savoir à hauteur de 14 500 € au titre du remboursement des gratifications versées par les collectivités et de 15 237,50 € au titre du Diplôme Universitaire Carrières juridiques « administration territoriale ».

Par délibération du 27 février 2014, le conseil d'administration a déjà adopté l'instauration d'un tarif de base de 19,50 €/heure pour les missions de « simple exécution » ne comprenant que 25 % de frais de gestion contre 35 % pour les autres grades.

Le service des missions temporaires propose donc trois nouvelles modalités de fonctionnement afin d'accompagner les collectivités :

✓ **Modalité n°1 : Un tarif dégressif pour les missions de longue durée**

Pour les missions d'une durée supérieure à **8 mois**, il est proposé **une réduction de 5 %** des tarifs en vigueur habituellement pratiqués, dans les conditions suivantes :

- La mission doit concerner le même poste et les mêmes fonctions au-delà des 8 mois. Si plusieurs agents intérimaires se sont succédés sur le poste du fait de mouvements de personnel, la réduction est toutefois appliquée.
- La mission doit être assurée sans discontinuité.
- Le tarif réduit s'applique à partir du 1^{er} jour du mois qui suit les 8 mois échus, notamment lorsque la mission a débuté en cours de mois.

✓ **Modalité n°2 : Une réduction pour les collectivités ayant accueilli un stagiaire**

Appliquer une réduction sur la facture serait une reconnaissance de la part du CDG pour l'effort fourni dans le processus de la formation (partenariats universités et Pôle Emploi) et un moyen de fidéliser les collectivités dès le stade de l'accueil en stage, ainsi qu'à l'issue, pour un recours au SMT.

Il est proposé une forme « **d'avoir** » aux collectivités calculé à hauteur de **8 % du nombre de jours de stage** :

- utilisable lors d'un recours au SMT, **dans les 12 mois** qui suivent la fin de la période d'accueil du stagiaire.

Ex : licence professionnelle (80 j de stage) = 6,5 j DU (60 j) = 4,5 j

- calculé sur le tarif de base de 19,50 € /heure - catégorie C).

✓ **Modalité n°3 : Le portage de contrat**

Cette formule a pour but d'encourager les collectivités à confier la gestion administrative du dossier d'un candidat (hormis la filière sécurité) qu'elles souhaitent recruter directement (contrat, paye...), moyennant un remboursement de frais de gestion moindre que celui habituellement appliqué lorsque l'intégralité de la gestion est confiée, **à savoir 10 % du salaire brut chargé**, selon les conditions suivantes :

- Pour des missions de 3 mois minimum, 3 ans maximum,
- Le recrutement de l'agent est assuré par la collectivité,
- La collectivité informe le CDG du renouvellement du contrat dans les 2 mois précédant la fin afin d'informer l'agent dans les délais légaux,
- Chaque mois, une facture est adressée à la collectivité comprenant le remboursement de :
 - Traitement brut, SFT, autres allocations
 - Charges patronales
 - Régime indemnitaire éventuel
 - Indemnité de congés payés si congés non pris
 - Frais relatifs aux visites médicales d'embauche
 - Frais professionnels éventuels
 - Frais de gestion liés au « portage » de contrat (10 %)

Le candidat recruté par la collectivité ne peut concerner, en revanche, un agent du SMT ou un stagiaire issu des formations professionnalisantes.

Le Président rappelle que l'assiette de cotisation est définie par la loi à savoir la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le Président indique que le taux proposé, fixé annuellement, est inférieur au taux plafond posé par la loi.

Le Président rappelle également qu'un collège spécifique des représentants des collectivités non affiliées d'au plus 3 membres sera constitué au sein du Conseil d'Administration. Cette modification interviendra lors de son prochain renouvellement.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 21 novembre 2016, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- ***Fixer les taux de cotisation pour le socle commun de compétences en ressources humaines pour le SDIS 56 à 0.02 % de la masse de ses rémunérations telle que précédemment définie***
- ***Autoriser le Président à signer la convention à intervenir.***

13- PST – NOTE D'INFORMATION DANS LE CADRE DE LA FUTURE CONVENTION III AVEC LE FIPHFP (2017-2019)

Depuis 2011 et successivement par convention triennale, le Centre de Gestion du Morbihan relaie localement l'action du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) :

- 2011-2013, sur le plan d'actions valorisé à hauteur de 236 000 €
- 2014-2016, sur le plan d'actions valorisé à hauteur de 675 619 €.

Le Pôle Emploi Territorial (PEMT) et Pôle Santé au Travail (PST), chacun pour ce qui le concerne, ont assuré la mise en œuvre de la convention :

- le Pôle Emploi Territorial pour les actions de recrutement (30 % des financements),
- le Pôle Santé au Travail pour les actions d'information et de sensibilisation, de maintien dans l'emploi et d'accessibilité (70% des financements).

Au 30 juin 2016, le taux de réalisation des objectifs de la convention était de 89 %.

Outre les actions mises en œuvre par le Centre de Gestion, cette convention a également eu un effet « levier » pour les collectivités territoriales.

Concrètement, les taux de référence en matière d'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique en Morbihan ont évolué comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Effectif total rémunéré	13734	13936	14123	14588	15265	15514
Nb de bénéficiaires	603	703	736	768	816	857
Taux d'emploi direct	4.39 %	5.04 %	5.21 %	5.26 %	5.34 %	5.52 %
Nb d'équivalents bénéficiaires	64	64	75	95	98	109
Taux d'emploi légal	4.86 %	5.50 %	5.74 %	5.92 %	5.99 %	6.23 %

Le FIPHFP propose aujourd'hui au Centre de Gestion de poursuivre le travail accompli et renouveler la convention pour la période 2017-2019 sur 5 axes :

I Former, qualifier les acteurs

Informers les agents susceptibles d'être en relation avec des personnes handicapées

Former, conseiller et accompagner les élus et responsables RH (déclaration, saisie des aides, suivi statistique...)

Objectif : 450 élus et représentants de collectivités territoriales

II Favoriser le recrutement de travailleurs handicapés

Accompagner le recrutement et l'intégration

Appuyer le recrutement et intégration, développement et qualification du « vivier d'agents »

Objectif : 60 travailleurs handicapés, en lien avec Cap Emploi

Actions optionnelles

- Favoriser et accroître l'emploi durable
- Développer le potentiel professionnel des travailleurs handicapés et les agents reconnus inaptes à leur fonction

III Favoriser le maintien dans l'emploi

Objectif : 220 études d'aménagement/d'adaptation de poste

IV Développer une expertise accessibilité

Objectif : assistance à maîtrise d'ouvrage pour 20 à 30 études de mise en accessibilité des lieux/locaux professionnels

V Favoriser la voie de l'apprentissage pour le recrutement de travailleurs handicapés

Objectif : recrutement de 15 apprentis

Le projet de renouvellement de la convention sera présenté au Conseil d'Administration en janvier 2017 puis fera l'objet d'une présentation au FIPHFP début 2017 devant le Comité local en Bretagne.

(*) Le Comité local est l'instance représentative du FIPHFP dans la région. Il est présidé par le préfet de région ou son représentant. Chaque Comité local compte 20 membres tous nommés par arrêté du préfet de région

- Le préfet de la région Bretagne ou son représentant,
- Trois directeurs de services régionaux de l'État ou leurs représentants,
- Trois élus locaux représentant les employeurs de la fonction publique territoriale dans la région,
- Un membre représentant les employeurs de la fonction publique hospitalière,
- Huit membres représentant les personnels, proposés par les organisations syndicales représentatives au plan national,
- Quatre membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes handicapées,
- Trois personnes désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap assistent aux séances du comité sans voix délibérative.

Le Conseil d'Administration ainsi que les membres du bureau réunis le 21 novembre 2016, prennent acte de ces informations.

14- PST – NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU PROJET DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS NATIONAL DE PREVENTION

Le fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP), créé au sein de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), a pour objectif de réduire les accidents du travail / maladies professionnelles en agissant sur les champs de la santé et de la sécurité au travail.

L'une de ses missions est d'établir, au plan national, les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles constatées dans les collectivités et établissements en tenant compte des causes et circonstances dans lesquelles ils sont survenus, de leur fréquence et de leurs effets » (loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel).

Un programme national d'actions 2014 -2017, validé par les Conseils Supérieurs de la FPT et de la FPH ainsi que le Conseil d'Administration de la CNRACL le 20 décembre 2013, prévoit la poursuite du cadre général de conventionnement avec les Centres de gestion figurant au précédent programme d'actions (2011/2013).

Ce même programme national d'actions 2014-2017 prévoit également que des projets spécifiques, (options) à l'initiative de CDG, fassent l'objet d'un accompagnement du FNP.

Dans le département du Morbihan, une convention CDG/FNP portant sur :

- L'information et la communication sur la prévention des risques professionnels,
- L'animation de réseaux,
- L'évaluation des risques,

a été signée sur la période 2012-2015.

Le CDG œuvre dans le domaine de la prévention des risques professionnels au travers du pôle santé au travail et des services de :

- Médecine de prévention
- Conseil en santé et conditions de travail.

A l'issue de ce premier conventionnement, un partenariat pourrait se poursuivre avec le CNP :

- Option 1 (obligatoire) : L'alimentation de la Base Nationale de Données pour les accidents de travail/service et les maladies professionnelles, contractés par les agents territoriaux suivis par le service de médecine préventive.
- Option 2 (facultative) : La mise en œuvre d'un projet réalisé en pluridisciplinarité, visant à identifier et prévenir les risques présents dans les structures d'aide à la personne (EPHAD, foyer logement, service d'aide à domicile).

Ce partenariat porterait sur la période 2017-2019. Il concernerait environ 15 000 agents employés par les collectivités et établissements publics du Morbihan ayant conventionné avec le service de médecine préventive.

La subvention serait plafonnée à 25 000€ par option au total pour les trois ans. Le versement serait de 20 % à la signature puis de 40% à mi- étape, sur présentation d'un document résumant les actions en cours, et de 40 % sur présentation de recommandations pour les collectivités.

Les membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont émis un avis favorable sur ce partenariat lors de la séance du 8 novembre 2016.

Le Conseil d'Administration ainsi que les membres du bureau réunis le 21 novembre 2016, prennent acte de cette information.

15- PST- SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE- CONVENTIONS D'ADHESION

Le Président rappelle la création, par délibération du 15 octobre 2014, d'un service de médecine professionnelle et préventive intégré au Centre de gestion.

Face à la difficulté de recruter des médecins, et dans l'esprit de mutualisation qui anime certains travaux du Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR – Préfecture de Région), certains services déconcentrés de l'Etat ainsi que d'autres services publics se manifestent auprès du CDG du Morbihan pour bénéficier de cette prestation.

Les demandes sont nombreuses : DDTM, DREAL, DIRO, Direccte, Justice, services hospitaliers ...

Une position d'attente avait été adoptée jusque-là, le temps pour le CDG d'organiser ce service prioritairement en direction des employeurs territoriaux.

De plus, cet élargissement sera concerté, dès que cela sera possible, avec les CDG bretons, sollicités comme nous. Il en est ainsi du Ministère de la Justice qui s'est adressé aux CDG du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan ce qui justifie le projet de convention.

Dans ce contexte, et à compter du 1^{er} Janvier 2017, il vous est proposé de fixer à 105 € par agent la base de participation financière annuelle des administrations et autres services publics (hors FPT) au service de médecine professionnelle et préventive. Ce montant est aligné sur la pratique des CDG des Côtes d'Armor et du Finistère.

Le coût total sera établi annuellement, sur la base d'une déclaration de l'effectif de chaque entité arrêtée au 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 21 novembre 2016, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :

- ***Adopter, pour les administrations et autres services publics dont les agents ne relèvent pas de la Fonction Publique Territoriale, le coût pour la prestation de médecine professionnelle et préventive, à 105 €/agent,***
- ***Autoriser le Président à signer les conventions permettant la mise en œuvre des dispositions ci-dessus conformément au modèle joint qui ne concerne, dans un premier temps que la DDTM, la DIRO, la DREAL, la DIRM NAMO et sera étendue en fonction des services ou administrations concernées.***
- ***Autoriser le Président à signer les conventions entre les CDG 29, 22, et 56 et le Ministère de la justice relatives à l'accueil, au titre de la médecine professionnelle et préventive, des agents du Ministère de la Justice et ce, conformément au modèle joint.***
- ***Confirmer que les crédits nécessaires figureront au projet de budget primitif 2017.***

16- DRI - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE MEDECIN DE PREVENTION ET D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE REFERENT MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que la création d'un emploi de médecin de prévention est nécessaire pour finaliser l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive, afin notamment d'accueillir les services de l'Etat. Le poste va compléter ceux créés et occupés par les médecins depuis septembre 2016. Cet emploi sera à pourvoir, par voie statutaire ou contractuelle, dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Le nombre d'emplois de médecins de prévention sera ainsi porté à 9 emplois permanents.

De plus, le Président indique la nécessité de créer un deuxième emploi de gestionnaire référent médecins professionnelle et préventive. Cet emploi sera à pourvoir dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 21 novembre 2016, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :

- ***Créer un emploi de médecin à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;***
- ***Créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux***
- ***Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;***
- ***Confirmer que les crédits nécessaires figureront au projet de budget primitif 2017.***

17- PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 21 novembre 2016, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :

- *Adopter le tableau des effectifs présenté ci-dessus à compter de ce jour.*

PST – CONVENTION CAF POUR LE SERVICE SOCIAL

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan propose à ses partenaires un conventionnement pour développer et faciliter l'accès aux informations individualisées.

Pour le CDG du Morbihan, ce partenariat est souhaitable pour les missions du service social afin de consulter, en ligne via un accès sécurisé, certaines données relatives aux agents publics suivis par l'assistante sociale. Ce service, dénommé Cafpro., a reçu un avis favorable de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Pour l'application de cette convention, le CDG du Morbihan devra s'assurer, notamment, que l'allocataire ne s'oppose pas à la consultation de son dossier.

Le Président précise que la convention est établie jusqu'au 31 décembre 2016. Elle sera ensuite renouvelée tacitement par période de 12 mois.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 21 novembre 2016, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :

- *Autoriser le Président à signer la présente convention.*

PST – CONVENTION CNFPT POUR LE COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL

Le Président du CNFPT, établissement public administratif national, a saisi le Président du CDG du Morbihan pour organiser localement le traitement des dossiers relevant du comité médical, des agents de la délégation régionale Bretagne située à Vannes.

Cette demande est une traduction de l'accord cadre national établi préalablement entre le CNFPT et la FNCDG et signé le 28 juillet 2016.

Le Président précise que la convention porte strictement sur la seule instance du comité médical et qu'elle prévoit la facturation « au dossier » de la prestation réalisée pour le compte du CNFPT.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 21 novembre 2016, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :

- *Fixer, pour 2017, le tarif unitaire des dossiers relevant du CNFPT et soumis au comité médical à 144 €*
- *Autoriser le Président à signer la présente convention.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 heures 30.